



# MAIRIE DE VALROS

## Budget primitif 2023 BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »

### Note de présentation brève et synthétique

#### 1) Le cadre général du budget primitif

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales précisant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation - elle est disponible sur le site Internet communal <http://valros.fr>

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat **dans les 15 jours qui suivent son approbation**.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile**. Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de **l'autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Quels principes guident l'élaboration des budgets locaux ?

#### **Principe de l'annualité**

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile, il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il doit être voté un budget par an mais l'assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des décisions modificatives. Le budget doit être exécuté dans l'année. Cependant, ce principe est atténué par l'existence d'une journée complémentaire.

#### **Principe d'universalité**

L'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. Il existe quelques dérogations à ce principe, par exemple les dons et legs qui ne peuvent être utilisés que dans un but déterminé. De plus, le budget doit décrire l'intégralité des produits et des charges sans compensation ou contraction entre les recettes et les dépenses.

#### **Principe de l'unité**

Toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité. Toutefois, certains services des collectivités sont gérés en budgets annexes. Ils doivent être produits à l'appui du budget principal.

### **Principe de l'équilibre**

Il signifie que les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère.

### **Principe de l'antériorité**

Le budget de l'année doit être voté avant le 1er janvier. En pratique cette date est rarement respectée, aussi le 31 mars a-t-il été fixé par le législateur comme date limite de vote du budget.

### **Le principe de la spécialité budgétaire**

Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier. Les crédits sont ouverts par chapitres ou par articles, dans chacune des sections (fonctionnement et investissement).

### **Le principe de sincérité budgétaire**

Ce principe oblige les collectivités à voter chacune des sections (fonctionnement et investissement) en équilibre. Cela implique, de fait :

- \* Une évaluation sincère des dépenses et des recettes (y compris des restes à réaliser) ;
- \* Un remboursement du capital de la dette par des ressources propres ;
- \* Chaque charge et produit doit être rattaché à l'exercice auquel il se rapporte ;
- \* Les probabilités de risque et les renouvellements de biens doivent faire l'objet d'inscriptions budgétaires, dites \* « d'ordre » de provisions et d'amortissement.

**Le budget primitif 2023 de la Commune a été approuvé le 28 mars 2023** par le Conseil Municipal, équilibré par section, dépenses et recettes et pour la globalité du budget.

## **2) Les éléments de contexte**

### **a) Le contexte national**

2022 devait être l'année de retour à la normale après la crise du COVID, et l'effet de tension sur les approvisionnements. Malheureusement la guerre en Ukraine a dégradé la situation créant une inflation record en zone euros (9.1%), et 5.8% en France.

L'augmentation du PIB pour 2023 est prévue 0.6%.

### **b) Le contexte communal et intercommunal**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, Valros compte **1 675 habitants**.

**Les taux des impôts locaux votés par le Conseil Municipal sont stables depuis 2011 et sont maintenus à nouveau à l'identique pour 2023.**

Le conseil municipal n'a pas délibéré pour mettre en place la taxe sur les logements vacants, mais une réflexion pourra être menée.

Les élus et services municipaux s'attachent à produire un service public de qualité tout en maîtrisant les dépenses.

Valros est intégré à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) avec laquelle la commune développe la mutualisation. Ce qui permet d'améliorer et de diversifier les services proposés aux administrés.

Les services et actions du territoire de la CABM sont présentés sur le site [www.lagglo.fr](http://www.lagglo.fr)

Les services et actions développées par la Commune sont présentés sur le site [www.valros.fr](http://www.valros.fr)

## **3) Les priorités du budget**

Le budget de la collectivité s'organise avec la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace la gestion courante de la Commune tandis que la section d'investissement expose les dépenses et recettes afférentes aux projets structurants pour préparer l'avenir de la Commune.



Les principales dépenses et recettes de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Charges à caractère général	Excédent antérieur reporté
Charges de personnel	Produits des services et du domaine
Autres charges de gestion courante	Travaux en régie
	Impôts et taxes
Charges financières	Dotations et participations
Charges exceptionnelles	Produits financiers
	Produits exceptionnels
023 VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	Transfert de charges

Pour ce qui concerne le fonctionnement, les élus et les services poursuivent la recherche de maîtrise des coûts de fonctionnement à travers une étude approfondie de chaque dépense.

Poursuite de la recherche d'efficacité

- La comptabilité analytique mise en place depuis 2018 permet d'extraire des informations précises et de visualiser des leviers d'économies, de rationalisation des dépenses ou de développement de nouvelles recettes.
- Le suivi de la prospective dépenses/recettes tant en fonctionnement qu'en investissement et celui de la prospective relative à la gestion du personnel permettent également d'anticiper et d'adapter la gestion aux évolutions réglementaires, à la crise sanitaire, aux besoins des administrés et aux projets municipaux nécessaires au bien vivre de la population.
- L'organisation des services a évolué avec :
  - o La délégation du service ménage du groupe scolaire à une entreprise, permettant de recentrer les compétences et missions des agents.
  - o La création d'un pôle ressource afin que les missions accueil, ressources humaines et finances soient portées par une cheffe de service.
  - o Le départ à la retraite de la DGS a été préparé afin de maintenir une continuité dans les projets

Des dépenses à contrôler

Avec une forte augmentation de 9% en 2022, qui s'explique par plusieurs raisons<sup>1</sup>, les dépenses de fonctionnement sont à maîtriser. Néanmoins il est nécessaire de prendre en compte ces contraintes, extérieures à la commune :

- Le prix de l'énergie a triplé, voire quadruplé pour certains contrats
- Le coût des matières premières subie l'inflation, qui ne diminue pas (1<sup>er</sup> trimestre 2023).
- Potentielle augmentation des cotisations retraites suite à la réforme

<sup>1</sup> Voir note sur le compte administratif 2022

Section de fonctionnement - dépenses			
		CA 2022	BP 2023
<b>Dépenses réelles</b>		<b>1 228 014,81</b>	<b>1 326 001,60</b>
chapitre 011	Chg à caractère général	393 824,00	<b>400 400,00</b>
chapitre 012	Chg de personnel	673 330,28	<b>755 300,00</b>
chapitre 65	Autres charges de gestion courantes	125 441,13	<b>130 495,00</b>
chapitre 66	Charges Fi.	35 214,25	<b>33 806,60</b>
chapitre 67	Charges except.	205,15	<b>3 000,00</b>
chapitre 68	DAP	-	<b>3 000,00</b>
chapitre 022	Dép. imprévues		<b>0</b>
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>29 691,47</b>	<b>432 677,83</b>
chapitre 023	Vir. Section invest	357 480,00	<b>405 586,17</b>
chapitre 042	Opé. Ordre transferts entre sections	29 691,47	<b>27 091,66</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 257 706,28</b>	<b>1 758 679,43</b>

## Des recettes en mouvement

- Pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis 13 ans, l'Etat a prévu une augmentation des dotations
  - o Augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement, 320 millions € supplémentaires sur l'année au niveau national
  - o Augmentation de la Dotation de Solidarité rurale (200 millions €)
  - o Augmentation de la dotation de péréquation
- Impôts : revalorisation des bases par l'Etat de 7.1%
- Les recettes des services sont prévues à la hausse suite à la reprise normale des activités, mais aussi, grâce à une augmentation de la fréquentation grâce au service rendu.
- Ouverture du Centre Culturel et Créatif, qui devrait créer des recettes supplémentaires grâce aux locations des salles.
- Fond d'aide en fonctionnement de la part de la CABM

## Des réflexions sont en cours pour augmenter les recettes :

- Ouverture de la salle EMA aux personnes extérieures à la commune.
- Mise à jour des tarifs des services périscolaires et cantine, suite à une hausse du coût pour la commune.
- Etude sur la mise en œuvre de la taxe sur les logements vacants.

Le budget de fonctionnement pour l'année 2023 a été élaboré de manière la plus sincère possible au regard des conditions toujours fluctuantes, il sera actualisé en cours d'année grâce des décisions modificatives.

Section de fonctionnement - recettes			
		CA 2022	BP 2023
<b>Recettes réelles</b>		<b>1 333 066,53</b>	<b>1 301 280,00</b>
chapitre 013	Atténuation de charges	22 800,62	<b>18 000,00</b>
chapitre 70	Produits des services	116 092,60	<b>116 000,00</b>
chapitre 73	Impôts et taxes	750 925,80	<b>765 810,00</b>
chapitre 74	Dotations et parti.	418 155,18	<b>382 430,00</b>
chapitre 75	Autres produits de gestion	19 309,03	<b>15 005,00</b>
chapitre 76	produits financiers	37,04	<b>35,00</b>
chapitre 77	produits exceptionnels	4 246,26	<b>2 000,00</b>
chapitre 78	RAP	1 500,00	<b>2 000,00</b>
<b>recettes d'ordre</b>		<b>27 272,60</b>	<b>20 000,00</b>
chapitre 042	Opé. Ordre transferts entre sections	27 272,60	<b>20 000,00</b>
report nouveau solde de résultats 2022			<b>437 399,43</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 360 339,13</b>	<b>1 758 679,43</b>

*Les principales dépenses et recettes d'investissement :*

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Capital des emprunts	021 VIREMENT DU FONCTIONNEMENT
Opérations d'investissement :	FCTVA
- travaux	Subventions :
- acquisitions	Etat, Département, Région, CABM, Hérault Energie, CAF ...
- constructions	Taxes d'urbanisme
Charges exceptionnelles	Emprunts

**Pour ce qui concerne l'investissement, l'année 2023 sera encore très active.**

Finalisation des projets initiés les années précédentes :

- Fin des travaux au Centre culturel et créatif et ouverture
- Poursuite de la modernisation de l'éclairage public, avec pour objectif la baisse de la consommation
- Poursuite de l'installation des pompes à chaleur à l'école
- Mise en place de la Gestion Technique Centralisé sur plusieurs sites

Etude et engagement de nouveaux projets :

- Le gros entretien des bâtiments communaux : réfection du toit de la crèche, réfection du toit de la mairie, travaux à l'église
- Modernisation et extension du système de vidéoprotection
- Travaux de voirie, et de réfection des réseaux
- Etudes : revitalisation du centre ancien, PLU, aménagement de l'avenue de Saint Thibéry
- Création d'un city stade

Les études et les travaux sont gérés avec la collaboration de professionnels. Sont privilégiées les démarches de développement durable, de sécurité et d'accessibilité pour les utilisateurs.

Les études seront en partie externalisées afin que les projets puissent être entrepris dans les meilleurs délais.

Des demandes de participations ou subventions seront comme d'habitude engagées afin de ne pas grever les finances communales.

Poursuite de la mise en adéquation avec les politiques publiques :

- Travaux d'amélioration et de mise en sécurité des voies communales, en collaboration et avec le soutien financier du Département,
- Rénovation des équipements de l'éclairage public et de l'éclairage des équipements sportifs pour réduire la consommation électrique,
- Entretien des bâtiments, voiries et espaces publics et la plantation de nouveaux arbres offerts par le Département de l'Hérault.

La réalisation de ces projets importants pour l'ensemble de la population est possible grâce à l'implication particulière des élus et des services, une gestion financière rigoureuse et les participations accordées par l'Etat, la Région, le Département, l'Agglomération et autres organismes tels Hérault Energies.

<b>Section d'investissement - dépenses</b>			
		CA 2022	BP 2023
<b>Dépenses réelles</b>		<b>1 098 776,58</b>	<b>740 733,46</b>
chapitre 16	Emprunts Dette	26 569,32	<b>27 853,33</b>
chapitre 20	Immo incorpor.	1 476,35	<b>155 000,00</b>
chapitre 21	Immo corporelles	146 056,02	<b>402 217,08</b>
chapitre 23	Immo en cours	921 674,89	<b>155 663,05</b>
chapitre 27	Autres immo financières	3 000,00	
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>27 272,60</b>	<b>20 000,00</b>
chapitre 040	Opé. Ordre transferts entre sections	27 272,60	<b>20 000,00</b>
<b>Restes à réaliser 2022</b>			<b>369 482,37</b>
<b>Solde d'exécution négatif</b>			<b>72 975,24</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 126 049,18</b>	<b>1 203 191,07</b>
<b>Section d'investissement - recettes</b>			
		CA 2022	BP 2023
<b>Recettes réelles</b>		<b>839 673,53</b>	<b>191 235,00</b>
chapitre 13	subventions d'investissement	639 510,81	<b>15 700,00</b>
chapitre 16	emprunt et dette		
chapitre 204	Subv. Equip.versées		
chapitre 23	immo en cours		
chapitre 10	dotation et fonds divers	199 596,72	<b>159 535,00</b>
chapitre 27	Autres immo financières	566,00	<b>3 000,00</b>
chapitre 024	produits de cessions immo		<b>13 000,00</b>
<b>Recettes d'ordre</b>		<b>387 171,47</b>	<b>432 677,83</b>
chapitre 021	Vir. Section fonct.	357 480,00	<b>405 586,17</b>
chapitre 040	transferts entre sections	29 691,47	<b>27 091,66</b>
<b>Restes à réaliser 2022</b>			<b>579 278,24</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 226 845,00</b>	<b>1 203 191,07</b>

### Budget Primitif global 2023

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	1 758 679.43 €	Dépenses	1 203 191.07 €
Recettes	1 758 679.43 €	Recettes	1 203 191.07 €

Soit un budget pour l'année 2023, avec reprise des résultats et intégration des restes à réaliser de 2022, équilibré à hauteur de 2 961 870.50 € en recettes et dépenses.

#### 4) Emprunts - endettement de la collectivité pour 2022

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif en section d'investissement toutes les dépenses prévues doivent être inscrites dans leur totalité pour permettre l'engagement des projets. Au niveau des recettes, ne peuvent être inscrites que les subventions notifiées.

Au regard de la santé financière positive de la collectivité les élus n'envisagent pas de contracter un nouvel emprunt en 2023.

Encours au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Capital remboursé sur l'année	Intérêts à payer sur l'année	Encours Prévisionnel au 31 décembre 2023
754 885.59 €	27 853.33 €	33 806 €	727 032.26 €

La capacité de désendettement de la commune est de 6.89 ans, ce qui est positif, 12 ans étant le seuil critique. Attention, ce ratio pourrait se dégrader suite à la baisse de l'épargne brute des années à venir (augmentation plus rapide des dépenses de fonctionnement, que des recettes).

#### 5) Taux d'imposition :

Comme déjà indiqué l'année précédente, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources.

Cette perte est compensée depuis 2021 :

- par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur lequel l'assemblée communale ne peut pas intervenir.
- par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, qui permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer les compensations.

Du fait de la réforme, et depuis 2022, le vote de l'assemblée a porté sur le taux cumulé Foncier Bâti Commune + Foncier Bâti Département, et sur le taux Foncier Non Bâti :

- Soit un taux global concernant la Taxe Foncier Bâti : ....42,64 %  
(cumul de TFB Département à 21,45 % + TFB Commune maintenu à 21,19 %)
- Taux concernant la Taxe sur le Foncier Non Bâti..... 64,98 %

Pour la part des taux d'imposition relevant de la décision du Conseil municipal, celui-ci a approuvé la reconduction des taux de 2022 sans augmentation pour 2023, soit à l'identique depuis l'année 2011.

A noter que l'état a prévu une revalorisation des bases de 7.1%, et que les bases de la commune ont augmenté suite à la construction de nouvelles résidence. Un produit supérieur de 80 000 € à 2022 est attendu.

#### 6) Effectifs de la collectivité

Les effectifs de la collectivité restent stables avec 22 agents, dont deux en absences longue durée :

- 14 titulaires
- 8 contractuels.

Il n'y a plus de contrats aidés dans la commune, la politique étant en voie de disparition.